

Avis public



Canada
Province de Québec

Avis public d'entrée en vigueur

Avis public est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que lors d'une séance ordinaire du conseil, tenue à 19 h 30 le 17 septembre 2008, au 630, rue Principale à Saint-Luc-de-Vincennes, il a été adopté le règlement 2008-09-56 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'intégrer de nouvelles cotes de crues et à établir une nouvelle limite de la zone inondable située en bordure de la rivière des Envies sur une partie des lots 292 à 296 dans la municipalité de Saint-Stanislas.

Ce règlement est entré en vigueur le 25 novembre 2008, jour où la ministre des Affaires municipales et des Régions a signifié un avis selon lequel il respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement du territoire.

Ce document peut être consulté par tout intéressé au bureau de la MRC des Chenaux (630, rue Principale à Saint-Luc-de-Vincennes), sur son site Internet à l'adresse www.mrcdeschenaux.ca, ou au bureau des municipalités qui font partie du territoire de la MRC des Chenaux, soit :

Batiscan	Saint-Luc-de-Vincennes
Champlain	Saint-Maurice
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Saint-Narcisse
Sainte-Anne-de-la-Pérade	Saint-Prosper
Sainte-Geneviève-de-Batiscan	Saint-Stanislas

Donné à Saint-Luc-de-Vincennes, ce vingt-troisième jour du mois de décembre deux mille huit (23 décembre 2008).

Pierre St-Onge, secrétaire-trésorier
MRC des Chenaux